



Ecole Sainte Marie Sainte Famille

REGLEMENT INTERIEUR AUX FAMILLES

- 1- La demande d'inscription doit être signée par les parents détenteurs de l'autorité parentale en l'occurrence les deux si c'est le cas.

L'assiduité à l'école

- 2- **L'instruction obligatoire dès 3 ans implique une assiduité à l'école pour tous les élèves inscrits.**
- 3- Toute absence doit être signalée le jour même. Tout élève qui s'est absenté est tenu de présenter un billet signé des parents ou un justificatif médical. **Toutes absences non justifiées par un écrit et/ou répétées feront l'objet d'un courrier d'avertissement suivi d'un signalement à l'académie, si nécessaire.**

Tél maternelle : 05/63/63/90/39

Tél primaire : 05/63/63/12/75

- 4- Les enfants malades ne peuvent être accueillis à l'école. En cas de fièvre ou autre problème de santé, les parents s'engagent à venir récupérer leur enfant dans le plus bref délai.
- 5- L'école n'est pas habilitée à donner des médicaments sauf en cas de maladie chronique. Dans ce cas, un protocole doit être signé entre l'école, la famille et le médecin. De même, **les enfants ne doivent en aucun cas détenir de médicaments dans les poches ou le cartable à l'insu de la maîtresse ou de la directrice.**
- 6- Aucun élève ne sera autorisé à quitter seul l'école avant l'heure réglementaire sans autorisation écrite des parents.
- 7- **Il est vivement recommandé de prendre les RDV médicaux hors temps scolaire.**
- 8- Les absences pour convenance personnelle (y compris les départs en vacances anticipés) **ne feront l'objet d'aucun rattrapage de leçons ou de devoirs.**
- 9- Les parents doivent veiller à ce que les enfants arrivent à l'école **AUX HEURES PRECISES d'entrée afin d'être en classe à 8H30 et 13H30.** Les retards sont préjudiciables au bon fonctionnement de la classe et de l'école : **il est parfois impossible aux enseignantes d'ouvrir aux retardataires.**
- 10- En cas de retard exceptionnel, merci de prévenir l'école.
- 11- Les horaires de sorties doivent être scrupuleusement respectés : **fermeture de l'école à 18h30.**



Ecole Sainte Marie Sainte Famille

Les RDV avec les enseignantes

- 12- Ils ne peuvent pas se faire lorsqu'elles effectuent les surveillances au portail.
- 13- Les rendez-vous sont obligatoirement pris aux heures d'ouverture de l'école (en dehors des heures de classe) et selon la disponibilité des enseignantes.
- 14- Il est nécessaire de faire une demande écrite par l'intermédiaire du cahier de liaison.
- 15- De plus, les échanges avec les AESH doivent se faire en présence de l'enseignante dans le cadre institutionnel.

Les sorties

- 16- Les cartes de sortie doivent être présentées systématiquement. Toute personne non inscrite sur la carte devra présenter un mot des parents ainsi qu'une pièce d'identité.

En cas de séparation, le ou les parents doivent présenter à l'école le jugement du tribunal qui définit les modalités de garde et le droit à exercer l'autorité parentale.

Les conditions d'accueil

- 17- Les enfants doivent arriver propres et munis de TOUT CE QUI LEUR EST NECESSAIRE POUR TRAVAILLER DANS DE BONNES CONDITIONS.
- 18- Tout le matériel et les affaires scolaires doivent être marqués au nom de votre enfant.
- 19- Les enfants doivent se présenter dans une tenue correcte : pas de cheveux teints, de dos-nus, de jupes et shorts courts, pantalons troués, vernis à ongles, tongs et claquettes...
- 20- **L'école se décharge de toute responsabilité concernant tout objet personnel amené de la maison.**
- 21- Les échanges de jeux, de goûters ou divers matériels sont interdits.
- 22- Les affaires personnelles de l'élève doivent être marquées à son nom. L'école ne peut en aucun cas servir de lieu de transit des affaires personnelles (bagages, vélos...) en cas de garde alternée.
- 23- **Aucun enfant n'est autorisé à rester ou à retourner en classe pendant la récréation, l'interclasse ou après la classe quelle qu'en soit la raison.**
- 24- **Toute circulaire doit être signée et renvoyée à l'école pour vérification.**
- 25- Il est interdit d'apporter ou distribuer des bonbons, chewing-gums, friandises...
- 26- **Tout acte de violence verbale ou physique sera sanctionné.**



Ecole Sainte Marie Sainte Famille

27- Après 3 avertissements, une exclusion temporaire ou définitive de l'école ou de la classe sera décidée en conseil des maîtres de l'école (comportement et travail seront différenciés).

Toute sanction non effectuée donnera lieu à une rupture du contrat de scolarisation.

28- Les réparations nécessaires, suite à la détérioration des locaux due à un comportement inadapté d'un élève, incomberont à ses parents.

29- Le personnel de service participe à l'éducation de vos enfants au sein de l'école. Il est donc habilité à donner des punitions et doit être respecté au même titre que les enseignants.

Liens avec la famille

Les parents ne sont pas autorisés à intervenir auprès d'un enfant autre que le leur. Ils doivent se conduire avec réserve et retenue dans l'enceinte de l'école.

En inscrivant son enfant, la famille s'oblige à respecter le projet éducatif, à adhérer au règlement intérieur et s'engage à verser les participations financières. En cas de non-paiement des frais de scolarité, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Il est demandé à la famille d'adopter une attitude positive vis-à-vis des décisions de l'équipe éducative.

Les échanges avec les enseignantes et personnels éducatifs doivent se faire dans un cadre respectueux des personnes.

L'étude et la garderie

Pour les élèves du primaire présents à l'école, l'étude débute à 17h00. Elle ne peut être interrompue avant 17h45, heure à laquelle vous pouvez récupérer vos enfants.

30- Toute heure d'étude ou de garderie entamée est due.

31- Au-delà de 18h30 (fermeture de l'école) la garderie sera facturée en appliquant le taux horaire du SMIC.

Les manquements à l'un ou l'autre des points du règlement pourront donner lieu à des sanctions pouvant aller jusqu'à une rupture du contrat. (cf tableau annexé)

DATE :

Signature des parents :



Ecole Sainte Marie Sainte Famille

N° à retenir :

Absence cantine : joindre Sylvie WARTELLE au 05/63/63/12/75

Absence maternelle : 05/63/63/90/39

Absence primaire : 05/63/63/12/75

Règlement intérieur de la cantine scolaire

Le présent règlement régit le fonctionnement de la cantine scolaire.

La cantine est un service facultatif, son seul but est d'offrir un service de qualité aux enfants de l'école. Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- Un temps pour se nourrir,
- Un temps pour se détendre,
- Un temps de convivialité.
- Un temps d'apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations, du personnel.

Le règlement est donc complété par une charte du savoir vivre et du respect mutuel qui sera affichée dans la cantine.

Réservation des repas

Les inscriptions se font sur le tableau joint et doivent être déposées dans les boîtes aux lettres mises à disposition dans les entrées de l'établissement.

Les inscriptions se font à la semaine mais les enfants qui prennent les repas tous les jours pourront être inscrits, à la demande des parents, au mois. **Le paiement se fait à terme échu à terme échu à compter du 20 du mois.**

Les absences à la cantine

En cas d'absence, le premier repas est dû.



Ecole Sainte Marie Sainte Famille

L'école annulera les repas suivants si elle est prévenue par la famille du nombre de jours d'absence le premier jour d'absence au 05/63/63/12/75.

La famille ne devra pas oublier de réenclencher la commande des repas auprès de Mme Sylvie Wartelle.

- En cas de retard dans les règlements, l'établissement se donne le droit après avertissement des parents de refuser votre enfant à la cantine.

Médicaments et allergies

Aucun médicament ne sera donné aux enfants.

Toute administration médicamenteuse ou toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un **protocole d'accueil individualisé (PAI)** rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés. Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année.



Ecole Sainte Marie Sainte Famille

Les sanctions (annexe au règlement)

Les manquements aux règles déclinées dans le règlement intérieur de l'école (classe, cantine, cour), peuvent porter atteintes aux personnes et aux biens. Pour ces raisons, des sanctions seront appliquées à la mesure de chaque cas d'indiscipline constaté dans la cour, en classe ou à la cantine.

Le conseil des maîtres se donne le droit d'apprécier la gravité de la faute et rappelle que, pour tout problème entre enfants au sein de l'école, **les parents sont priés d'en parler aux enseignantes ou à la directrice et de ne surtout pas intervenir dans la cour auprès des enfants concernés.**

Les parents ne peuvent entrer dans l'établissement sans y être invités. **Toute intrusion intempestive est susceptible de donner lieu à des poursuites légales.**

Il est également important que les enfants ne soient pas pris à partie dès la sortie de l'école. (Un problème survenu au sein de l'école se gère au sein de l'école avec les enseignantes qui se trouvent au plus près de la situation et donc plus à même de la régler de façon objective).

L'équipe tient à rappeler que l'acte éducatif ne peut se faire que dans une relation de confiance réciproque., la qualité de l'acte éducatif en découlant.

Types et échelle de sanctions

Les sanctions mineures peuvent être signifiées par les enseignants, le personnel de service, le chef d'établissement sans convocation des parents. Elles se traduisent par un devoir supplémentaire, une inscription sur le cahier de liaison visée par les parents, une exclusion de cours avec un travail d'accompagnement, un rappel à l'ordre, un avertissement pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire au bout de trois.

Les sanctions majeures :

Elles concernent les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements graves aux obligations de l'élève de façon répétée ou pas. Elles peuvent être prononcées par le chef d'établissement avec l'avis du conseil des maîtres. A l'issue du conseil des maîtres, l'enfant peut faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive de l'établissement.

L'attribution d'une telle sanction, fera l'objet d'un courrier d'information aux parents de l'enfant concerné.



Ecole Sainte Marie Sainte Famille

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Refus des règles de vie collectives	Comportement bruyant Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives non respect de la nourriture, du matériel	Rappel au règlement Devoir supplémentaire Rappel à l'ordre Et lettre d'excuses dans tous les cas
	récidive en matière de non respect des règles de vie (moins de trois fois)	Avertissement Trois avertissements donnent lieu à une exclusion de la classe, de la cour ou de la cantine avec accompagnement
Non respect des biens et des personnes	Comportement provoquant et insultant.	Avertissement Trois avertissements donnent lieu à une exclusion de la classe, de la cantine ou de la cour avec accompagnement
	Dégradation mineure du matériel.	Réparation matérielle ou financière par la famille. En cas de récidive : avertissement. (Trois avertissements donnent lieu à une exclusion de la classe, de la cantine ou de la cour avec accompagnement.
Menace vis-à-vis des personnes ou dégradations graves et récidivistes du matériel.	Agression physique envers les élèves, le personnel, les enseignants ou toute autre personne.... Dégradation importante, vol.. Récidive d'actes graves (cf ci – dessus)	Exclusion temporaire d'au moins trois jours ou exclusion définitive. rupture du contrat sans restitution des frais d'inscription.



Ecole Sainte Marie Sainte Famille

Je soussigné(e) Mme et
Mr.....parents de
l'enfant :.....certifie avoir pris
connaissance du règlement de l'école Sainte Marie/ Sainte Famille et de
son annexe qui décline le type de sanctions et l'échelle de celles- ci, du
règlement financier.

Je certifie avoir également pris connaissance des horaires, du contrat de
scolarisation et de la charte éducative de confiance.

Ces documents sont disponibles sur le site : stemariestefamille.com
rubrique «Informations pratiques /règlement ».

Pour les parents qui n'ont pas la possibilité d'accéder au site merci de se
procurer le règlement auprès de la maîtresse.

J'accepte le contrat financier et les conditions de ces règlements.

Fait à
Montauban :..... le.....
....

signature